



ARRETE N° ARI_2025_384

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW N°123
IMPASSE PAUL GIÉRA - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 19 juin 2025 par laquelle la SELARL Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI,

demeurant 19, rue Saint Clément – 84100 ORANGE pour le compte du dossier n° 24074,

courriel : sarlwillems@hotmail.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BW n° 123,

située impasse Paul Giéra – 84500 BOLLENE

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2025_384

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée **section BW n° 123, impasse Paul Giéra** est fixé comme suit :

– conformément au plan annexé du dossier n° 24074, suite au bornage effectué le 19 juin 2025, par la SELARL Géomètres Expert Willems - Lavorini.

L'alignement est matérialisé sur le plan par une ligne rouge tracée au pied du mur des parcelles cadastrées section BW n° 352, n° 125, n° 464 et n° 462.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement proposé par monsieur Damien LAVORINI.

Tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexe : plan d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



ARRETE N° ARI_2025_384

Ville de Bollène

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 09 JUL 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 9 juillet 2025

Notifié le :

Exécutoire le :

Mme CARTIER Sabine

Plan d'alignement individuel

Commune de BOLLENE, section BW, n°123

Ce document permet uniquement le repérage des limites définies lors de cet alignement et ne peut être utilisé pour une autre application.

Dans le cas où des servitudes existeraient ou seraient à créer, les propriétaires concernés doivent en avertir le géomètre, auteur du présent document.

Système de coordonnées rattaché au système national RGF93 projection CC44.

Niveaulement indépendant

— Limite de propriété réelle

- - - Application cadastrale (limite non définie contradictoirement)

— Limite définie suivant le plan et procès-verbal de bornage dressé par le cabinet BAUBET

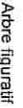
— Géomètres-Experts à Bollène, en février 2020 (Réf: B-19/66)

— Délimitation avec le domaine public

Arbre levé



Arbre figuratif



Superficies:

La contenance cadastrale d'une parcelle est l'indication communiquée par les services du cadastre.

La superficie mesurée est calculée après mesurage du terrain en s'appuyant sur les limites apparentes de la parcelle, qui ne sont pas nécessairement les limites réelles de la propriété.

La superficie réelle est celle qui est calculée après bornage contradictoire.

Limites:

La représentation des limites cadastrales figurant sur ce plan est impropre à définir la propriété et ne saurait avoir valeur de délimitation des propriétés objet de ce plan.

Les limites, côtes et superficies ne deviendront définitives qu'après signature d'un Plan de Bornage par les propriétaires voisins, d'une recherche de mitoyenneté entre deux immeubles ou d'une délimitation par l'administration compétente (domaine public).

Réseaux:

Seuls les réseaux apparents ou signalisés ont été mentionnés sur ce plan. La position exacte des réseaux signalés ou pouvant exister, devra être recherchée par sondage avant tout travaux.

Dossier n° O24074

Références du plan : O24074-A

Dressé le 27 Septembre 2024

Modifié le 19 Juin 2025

Echelle: 1/250



S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts
WILLEMS - LAVORINI

Damien LAVORINI, géomètre-expert
GÉOMÈTRE-EXPERT Successeur de J.L. BAYLE, R.SABOUL
CONSEILLER VALEMBERT GARANTIR et Ch. WILLEMS

19 rue St Clément - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 51 62 20 - Fax : 04 90 51 77 57
Email : sabinewillems@hotmail.fr

28 av. G. de Gaulle - 84110 VAISON-LA-ROMAINE
Tél : 04 90 58 09 38
Siret : 487 475 092 00012 - N° intracommerciale : FR 374 874 760 95



Tableau de coordonnées des sommets des limites à points d'appui			
N°	Nature	X	Y
716	Angle BEI	3292,72,23	1839854,09
717	Angle O.G.E	3292,16,64	1839854,47
718	Angle O.G.E	3292,38,63	1839856,80
719	Angle mur	3292,148,85	1839857,59
720	Angle mur	3292,152,07	1839858,41
721	Angle piler	3292,64,15	1839859,00
722	Angle piler	3292,67,92	1839861,44
723	Angle BEI	3292,161,31	1839864,82
724	Angle BEI	3292,153,81	1839864,44
725	Angle BEI	3292,50,88	1839869,79

